

Metz, le 2 novembre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Arthur CLAUSE
Tél : 03 87 34 33 22
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

**M. ZANUTTO Frédéric
NEXITY
ZA du Serroir
54690 LAY SAINT CHRISTOPHE**

OBJET : Dossier de déclaration concernant Aménagement d'un lotissement à Fameck sur la commune de FAMECK – N° DIOTA-231006-151105-976-011

RÉF. : J:\01 - Metz\04 - SABE\42 - Police de l'Eau\1. Dossiers PE\2150. EP\FAMECK\2023 Lotissement Av. Jeanne-d'Arc

Monsieur ZANUTTO,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif à l'aménagement d'un lotissement sur la commune de FAMECK, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré en date du 06/10/23, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pourrez entreprendre cette opération à compter du 06 décembre 2023, conformément au récépissé de déclaration. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement et un bilan des opérations sera transmis à l'issue des travaux.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de FAMECK pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER